

DÉCISION DE LA PRESIDENTE

MODIFICATION D'UN MARCHÉ EN COURS D'EXÉCUTION N°1 ACCORD-CADRE 2023-0061 – LOT 1

La Présidente de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU les articles L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 concernant la mise en œuvre d'une procédure en appel d'offres ouvert ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2125-1 1 -1°, R.2162-1 à R.2126-6, R.2162-13 et R.2162-14 relatifs aux accords-cadres à bons de commande,

VU les articles L. 2194-1 et R2194-5 du Code de la Commande Publique permettant la réalisation d'une modification contractuelle en cas de circonstances imprévues qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir,

VU la Circulaire du 24 avril 2026 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n° 6374/SG du 29 septembre 2022,

VU la délibération du Conseil communautaire n° DEL_0054_2026 en date du 14 avril 2026, rendue exécutoire le 16 avril 2026, déléguant à Madame la Présidente pour la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision du Président n°24-2024 du 29 mars 2024, rendue exécutoire le 09 avril 2024, attribuant le marché n°2023-0061 pour l'accord-cadre d'« acquisition de fournitures de bureau, d'accessoires, de papiers et enveloppes » pour le lot 1 « fourniture de bureau, accessoires et petits équipements » à la société FIDUCIAL BUREAUTIQUE ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure une modification contractuelle pour ajuster les conditions financières tenant compte du compte de hausse des prix de certaines matières premières,

DECIDE

Article 1 : De signer la modification contractuelle n°1 de l'accord-cadre n°223-0061 d'« acquisition de fournitures de bureau, d'accessoires, de papiers et enveloppes » pour le lot 1 « fourniture de bureau, accessoires et petits équipements » à la société FIDUCIAL BUREAUTIQUE.

Article 2 : La modification contractuelle est sans incidence sur les montants du marché.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Comptable public pour exécution chacun en ce qui le concerne. La modification contractuelle sera également notifiée à l'entreprise attributaire de l'accord-cadre.

Article 4 : La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

Fait à Pont-Audemer, le 27

La Présidente



Carole DE ANDRES



Envoyé en préfecture le 31/08/2026
Reçu en préfecture le 31/08/2026
Publié le 01/09/2026
ID : 027-200065787-20260827-DEC_0178_2026-AU

